



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ALÈS

Dossier suivi par
M AMAT
Tél. : 04 86.56.39.20
REG/BA/EF/N° 13
typesreg/
BA CLIC NITRO BICKFORD

Alès, le 15 Mai 2006

LE SOUS-PREFET D'ALES

à

« Destinataires in fine »

OBJET - Création du comité local d'information et de concertation pour le site industriel NITRO BICKFORD sur le territoire de la commune de BAGARD

P.J. - deux

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte rendu de la réunion du 10 Avril dernier du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site industriel NITRO BICKFORD situé sur le territoire de la commune de BAGARD.

Vous trouverez également ci-joint une copie du nouvel arrêté préfectoral suite à la désignation de M. le Maire de BAGARD comme président de ce CLIC

Le Sous-Prefet,

Stéphane GUYON

**Comité local d'information et de concertation pour le site industriel NITRO
BICKFORD sur le territoire de la commune de BAGARD**

Membres

Collège « administration »

- M. le préfet ou son représentant
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- M. l'inspecteur des installations classées,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. l'inspecteur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire de BAGARD
- M. le maire de SAINT-JEAN DU PIN
- M. le maire de GENERARGUES
- M. le maire de SAINT-CHRISTOL LEZ ALES
- M. le maire de BOISSET ET GAUJAC,
- M. le conseiller général du canton d'ANDUZE

Collège « exploitants »

- M. le directeur du GIE NITRO BICKFORD

Collège « Riverains »

- M. SOULIER Louis-Robert résidant chemin Blatiès, 30140 BAGARD
- M. le président de la fédération des associations cévenoles Environnement Nature (FACEN)
- M. le directeur de la société GSM

Collège « salariés »

- M. le représentant des salariés de la société NITRO BICKFORD désigné par la délégation du personnel du CHSCT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ALÈS

Alès, le 10 Avril 2006

Comité Local d'Information et de Concertation - Nitro Bickford - Séance du 7 mars 2006

Le 7 Mars 2006 à 10 heures a été organisée en mairie de BAGARD, sous la présidence de Monsieur Stéphane Guyon, Sous-préfet d'Alès, une réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site industriel NITRO BICKFORD situé sur le territoire de la commune de BAGARD.

Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe au compte rendu.

M. le Sous-Préfet accueille les participants en remerciant M. le Maire de BAGARD et passe la parole à M. BEAUCHAUD pour l'examen des points de l'ordre du jour de cette première réunion du CLIC.

I. Actualités réglementaires – Décrets CLIC et PPRT

M. BEAUCHAUD explique que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques industriels contient un certain nombre de dispositions concernant l'information du public, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion des risques, l'indemnisation des victimes et le transport des matières dangereuses. Il mentionne ensuite les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la prévention des risques industriels. Par ailleurs il rappelle l'objet, les missions et la composition des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). 12 CLIC ont été constitués en Languedoc-Roussillon.

M. BEAUCHAUD présente ensuite le portail CLIC accessible depuis le site <http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/> Ce portail présente un certain nombre d'informations sur les CLIC figurant

sous les chapitres suivants : Un CLIC, c'est quoi ? ; réglementation ; création ; composition ; missions ; fonctionnement ; lexique ; actualités réglementaires ; journal des CLIC (4 pages sur l'actualité des CLIC en Languedoc-Roussillon). Les documents présentés lors des réunions de CLIC sont mis en ligne sur ce portail.

M. GUYON confirme l'importance et l'intérêt du partage de l'information sur Internet, au-delà de la participation des membres du CLIC aux réunions.

II. Description de la constitution et du fonctionnement du CLIC

M. BEAUCHAUD présente le fonctionnement d'un Comité Local d'Information et de Concertation. Le CLIC est un cadre d'échanges d'expériences sur la problématique locale des risques industriels, un lieu de débat public et un relais d'information pour assurer la transparence de celle-ci sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics. Le CLIC est :

- associé à l'élaboration des PPRI et doit remettre un avis.
- informé des projets et des bilans fournis par l'exploitant. Il est destinataire des analyses de risques.

Il peut :

- faire des observations sur les plans d'urgence et les documents d'information du public.
- faire appel à des experts dans les conditions définies par les textes réglementaires.

La démarche d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est la suivante :

- examen de l'étude de danger, définition de l'aléa et prescription du PPRT ;
- projet de zonage réglementaire ;
- enquête publique ;
- arrêté d'approbation.

III. Nomination du président du CLIC de Bagard

M. BEAUCHAUD indique que le préfet nomme le président du CLIC sur proposition du comité. Aucun collègue n'est exclu de la présidence du CLIC.

Le président convoque les membres du CLIC aux réunions. Il est également en mesure, le cas échéant, d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats de par ses compétences. La DRIRE est en charge du secrétariat du comité.

M. ZANAZZO (Maire de Bagard) propose sa candidature.

La nomination de M. ZANAZZO en tant que Président du CLIC est approuvée à l'unanimité des membres du CLIC.

IV Présentation de la société Nitro Bickford

M. BERTI (Nitro Bickford) commente un document présentant l'entreprise, l'usage d'explosifs, la réglementation en vigueur, les exercices en cours sur le site de Bagard, l'étude de dangers, les effets et conséquences d'un incident.

Organisation de la société

La société Nitro Bickford est un GIE à capitaux français composé de deux entreprises aux intérêts mixtes : Nitrochimie et Davey-Bickford. L'entreprise compte 13 dépôts répartis sur l'ensemble du territoire national, dont deux dans le sud-est de la France : Cabriès et Bagard.

Le dépôt de Bagard emploie 13 personnes et dispose de trois dépôts de capacité unitaire de 30 tonnes d'explosifs, ainsi que de deux dépôts de détonateurs. La livraison des produits est réalisée par camions, agréés pour le transport de matières dangereuses.

Usage des explosifs

Les principaux clients de Nitro Bickford sont les carrières et les travaux publics. Les explosifs sont en effet nécessaires dans le cadre de toute activité de construction, notamment à des fins de production de granulats. Ceux-ci constituent d'ailleurs l'une des matières les moins onéreuses et les plus consommées en France avec l'eau, avec près de 10 tonnes produites par an et par habitant.

En réponse à une question de M. GARREL (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), M. BERTI explique que l'acheminement des produits entrants au dépôt de Bagard est généralement assuré par des véhicules spécifiques, et non par les camions du dépôt.

Au fil des années, le personnel de Nitro Bickford a renforcé son assistance à la clientèle dans le cadre de la préparation de tirs. Ainsi, 80 % du tonnage explosif vendu fait l'objet de la mise en place des tirs de mines par les employés de l'entreprise. Cette évolution est liée au fait que le maniement d'explosifs requiert désormais des compétences particulières en raison de la complexité des matériaux.

M. BERION (Directeur Régional Nitro Bickford) ajoute que de petits dépôts d'explosifs ont été supprimés afin de confier les activités de chargement et de préparation à des structures plus élaborées.

M. GARREL déduit que la société Nitro Bickford dispose d'un personnel permanent sur les grands chantiers. Il désire savoir si ces employés travaillent en flux tendus ou utilisent des sous-dépôts pour les opérations de grande ampleur nécessitant le maniement d'explosifs.

M. BERTI précise que le recours à des installations de sous-dépôts d'explosifs est relativement rare, notamment en raison d'un retour journalier des produits inutilisés. Il poursuit sa présentation par l'activité du dépôt de Bagard. Celui-ci assure la fourniture de matériaux explosifs ainsi qu'un service de tirs sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon. Il a pour principale mission le stockage de produits dormants. L'impact environnemental du dépôt est donc limité en l'absence de production d'explosifs.

M. GARREL souhaite connaître les risques identifiés par la société Nitro Bickford lors du transport de marchandises, hors actes de malveillance.

M. BERI explique que le principal risque encouru lors de la livraison de produits explosifs est l'accident routier. Néanmoins, il est rare qu'un incident de ce type ait des conséquences fâcheuses telles qu'une explosion ou une dispersion de matières dangereuses. Ainsi, lors d'un accident voici trois ans, aucun problème n'a été signalé.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY (Directeur Général de Nitro Bickford) signale à cet égard que les explosifs à émulsion fabriqués dans les usines du groupe EPC ne présentent aucun risque en cas d'accident routier.

M. GARREL s'interroge sur un éventuel déversement de produits explosifs dans un cours d'eau en cas d'accident.

M. BERI précise que les produits sont conditionnés afin d'éviter toute dispersion en cas de choc ou d'accident.

M. VIALLE indique que, selon les retours d'expérience, les accidents routiers lors des transports de matières dangereuses ayant des conséquences sur l'environnement sont extrêmement rares.

M. BERI présente différentes diapositives illustrant les mesures de stockage des produits explosifs, ainsi que les opérations de manutention réalisées sur le dépôt de Bagard. Il précise que la proximité des dépôts est un élément indispensable à la commercialisation d'explosifs, d'autant plus que l'apparition de nouveaux produits (émulsions) et de nouvelles compétences nécessitent un contact rapproché avec les utilisateurs.

Réglementation

M. BERI indique que la société Nitro Bickford est soumise à la réglementation régissant les installations pyrotechniques. Dans ce cadre, toute société est tenue de respecter un grand nombre de textes, ainsi qu'une démarche d'évaluation et de prévention des risques pour les travailleurs, le grand public et l'environnement.

Comme les autres installations classées, les stockages soumis à autorisation doivent évaluer les risques (explosion, incendie, émanations toxiques, pollution des eaux, de l'air, des sols...) et prendre des dispositions pour les prévenir.

S'agissant du périmètre d'isolement du dépôt de Bagard, Nitro Bickford s'appuie sur des formules vérifiées issues des dispositions réglementaires en vigueur et de l'accidentologie afin de déterminer les rayons des zones à risques. A cet égard, M. BERRE dresse la liste des derniers accidents de dépôts en Italie en 1982 et 1998, ainsi qu'en France en 1984.

M. BEAUCHAUD signale à ce titre qu'en France la sensibilité à l'égard des risques d'explosions pyrotechniques est grande et précise que l'accident de la poudrerie de Grenelle en 1794 est l'un des fondements des textes réglementant les installations industrielles à risques.

M. GARREL souhaite connaître les conséquences des explosions de dépôts intervenues au cours des années 80.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY répond que l'explosion survenue en 1998 en Italie n'a eu aucune conséquence humaine. Cependant, les riverains ont constaté des projections d'éléments de béton sur un rayon important.

M. GARREL désire savoir si, compte tenu de la nature des activités de Nitro Bickford et de la sensibilité du contexte national en matière de terrorisme, le CLIC est en mesure d'associer un représentant de la Gendarmerie Nationale à ses travaux.

M. BEAUCHAUD répond qu'il est possible d'inviter toute personne en raison de ses compétences particulières sur un point précis. La participation de la Gendarmerie Nationale ne soulève donc aucune difficulté.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY ajoute qu'une nouvelle réglementation relative à la sûreté des dépôts d'explosifs se met progressivement en place.

M. VIALLE indique que les autres CLIC du Languedoc-Roussillon ont choisi d'inviter un représentant de la Gendarmerie Nationale au titre d'expert selon les thèmes traités en séance.

Par ailleurs, il confirme qu'un décret de septembre 2005 souligne la nécessité de veiller à la sûreté du stockage d'explosifs. Ce texte opère une distinction précise entre les notions de sûreté et de sécurité. Il conviendra désormais de tenir compte de l'existence d'un volet confidentiel en matière d'activités pyrotechniques, qui intéressera uniquement la Gendarmerie Nationale.

Exercices réalisés sur le site de Bagard

M. BERT présente différentes diapositives illustrant les exercices conduits par la société Nitro Bickford sur le site de Bagard. Le dépôt réalise deux types de manœuvre :

- des POI, en collaboration avec les sapeurs-pompiers d'Alès ;
- des exercices de sûreté, en collaboration avec la gendarmerie d'Anduze.

Ces initiatives fréquentes permettent de maintenir une veille appropriée et de tester les chaînes de commandement, afin de vérifier la pertinence des interactions entre Nitro Bickford et les unités SDIS locales.

Etude des dangers

M. BERT indique que l'étude des dangers à laquelle est soumise toute entreprise de pyrotechnie se fonde sur la méthode d'Analyse des Risques des Processus Industriels (ARPI). Elle consiste à dénombrer les scénarios à risques et à identifier les éléments importants pour la sécurité (EIPS).

Ainsi, en fonction de ses activités et des produits stockés, l'exploitant du dépôt de Bagard a recensé de manière exhaustive les sources de défaillances et les dispositifs mis en place pour limiter les effets des accidents.

Un tableau global permet de classer et de présenter les événements susceptibles de générer un incident dangereux. A ce titre, les événements redoutés centraux (ERC) se répartissent en trois catégories et aboutissent à une seule issue : la détonation. Il s'agit de l'unique ERC redouté par Nitro Bickford. En conséquence, la chaîne de prévention s'articule autour des EIPS. Les EIPS retenus pour le dépôt de Bagard sont : la formation des opérateurs, le respect du timbrage, la maîtrise des produits, le déboisement et le débroussaillage du périmètre du dépôt et la mise en œuvre d'un plan de prévention.

M. GARREL s'enquiert de l'existence d'un réseau DFCL.

M. le représentant du SDIS indique que les services d'incendie et de secours locaux ont préconisé la mise en place d'une citerne DFCI d'une capacité de 30 mètres cubes à l'entrée de la zone ONF.

En réponse à une question sur la lutte contre un éventuel incendie de matériaux explosifs par des produits spéciaux, M. BERT explique que le traitement d'un feu dans un site pyrotechnique ne

diffère pas des pratiques généralement constatées en matière d'incendies, avec un périmètre de protection et, le cas échéant, une évacuation du dépôt.

M. BERTON souligne à ce titre une collaboration étroite avec les sapeurs-pompiers locaux dans le cadre des exercices de prévention.

M. le représentant du SDIS ajoute que les équipes de sapeurs-pompiers sont d'ailleurs en liaison permanente avec l'exploitant du site lors des exercices.

Enfin, M. BERT met en avant la nécessité de connaître parfaitement le site afin de diminuer le temps de réaction en cas d'incendie. C'est pour cette raison que la direction du dépôt de Bagard réalise des exercices de simulation réguliers.

En outre, M. BERT indique que, dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant doit recenser les dangers d'origine externe, c'est-à-dire susceptibles d'être induits par des installations ou activités extérieures à l'établissement.

De plus, bien que l'ARPI ne l'ait pas préconisé de manière spécifique, M. BERT signale que Nitro Bickford a intégré au titre des EIPS la protection contre la foudre.

Effets et conséquences d'un accident

M. BERT présente enfin les effets de la surpression avec amorçage de la charge par onde de choc ou projection, ainsi que les conséquences environnementales, économiques et humaines d'un accident. Il précise que, compte tenu de leur espacement, les dépôts de Nitro Bickford ne peuvent être le siège d'un effet domino.

M. BEAUCHAUD indique que la réglementation des activités pyrotechniques est antérieure à de nombreux décrets sur la prévention des risques industriels et technologiques. Ainsi, différents arrêtés mentionnaient déjà des seuils d'effets en cas d'incident avant la loi du 30 juillet 2003. Il appartient désormais aux autorités administratives et aux parties concernées de faire converger les dispositifs existants en vue de la mise en œuvre du PPRI de Nitro Bickford et de la définition des zones d'expropriation et de délaissement.

M. VIALLE indique que la DRIRE se fonde sur un arrêté de 1980 dont le zonage s'avère, à quelques exceptions près, adapté aux dispositions de l'arrêté 2005. Il convient désormais de mettre en cohérence les notions des effets de surpression et leurs probabilités.

M. GARREL constate que les études de Nitro Bickford sur les effets de la surpression ont été réalisées en se basant sur l'hypothèse d'un terrain plat. Qu'en est-il en cas de terrain accidenté ?

M. CHOPPIN-DE-JANVRY répond que, sur une longue distance, les effets de la surpression diffèrent peu selon le relief du terrain.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY souligne que, depuis la création du dépôt de Bagard, aucun incident n'a été enregistré. La société Nitro Bickford s'appuie en effet sur un principe de discrétion et

d'isolement des sites de stockage. Néanmoins, un nouveau bilan des prescriptions techniques sera réalisé.

M. BERTON signale la présence d'un hameau en Z5.

M. BEAUCHAUD répond que la classification d'une zone en Z5 permet les habitations isolées mais proscrit les lieux de rassemblement.

M. GARREL souhaiterait savoir si les distances d'isolement du dépôt de Bagard sont prises en compte dans le POS de la commune.

M. ZANAZZO répond par l'affirmative et ajoute que le POS de Bagard est en cours de révision.

M. BEAUCHAUD souligne qu'il importe d'intégrer les périmètres d'isolement de Nitro Bickford dans le PLU en cours de modification.

M. GARREL désire connaître les perspectives d'évolution du site de Bagard à moyen et long terme.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY explique que, compte tenu de la stabilité du marché français, l'activité du dépôt de Bagard ne devrait pas connaître d'évolution significative. Ainsi, le site devrait conserver une capacité de stockage de l'ordre de 40 000 à 45 000 tonnes par an, en fonction de la réalisation de grands chantiers. Néanmoins, il attire l'attention du CLIC sur le développement de la fabrication d'explosifs sur site. Il s'agit en effet d'autant de produits qui ne transitent plus par les dépôts, avec les répercussions en termes de risque que cette stratégie induit. Par ailleurs, M. CHOPPIN-DE-JANVRY considère que les évolutions de la réglementation en matière d'activités pyrotechniques n'auront qu'une influence limitée à moyen terme sur le maintien ou la suppression de dépôts. En effet, la demande de produits explosifs traditionnels demeure stable pour certains types de clientèle.

M. GARREL s'interroge sur la nécessité de conserver un stock stratégique minimum.

M. CHOPPIN-DE-JANVRY répond que, selon la politique qualité de Nitro Bickford, il importe de conserver un stock minimal disponible, car la clientèle française demande fréquemment des livraisons du jour au lendemain. Nitro Bickford s'impose donc la constitution d'un stock sur place à portée des clients potentiels. La capacité de 90 tonnes du dépôt de Bagard apparaît donc adaptée aux impératifs du marché local.

IV. Questions diverses

M. GARREL évoque la démarche de mise en œuvre de PPI. Compte tenu de la juxtaposition des périmètres de plans d'aménagement du territoire, d'actions et de prévention (POS, PPRI, enquêtes publiques, etc.), les collectivités locales et les entreprises sont confrontées à une nébuleuse administrative qui pose certaines problèmes de compréhension. Il propose qu'une présentation de ces différents périmètres soit faite lors du prochain CLIC. Il note que Nitro Bickford est une entité bien intégrée dans le paysage local et ne génère pas d'angoisse forte de la part de la population vis-à-vis des risques technologiques et industriels.

Le POI définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident, et vise à protéger les personnels. Il est établi par l'exploitant et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Le PPI définit l'organisation des secours et de l'intervention et vise à sauvegarder les populations et l'environnement, pour un accident pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement.

Il est établi par le Préfet sur la base de l'étude des dangers. La direction des opérations lors de la mise en œuvre du PPI appartient au Préfet.

M. GARREL souhaiterait connaître le périmètre foncier du site de Bagard. En effet, l'Etat a l'obligation d'établir un PPI englobant au minimum les zones Z5. En outre, afin de faciliter sa lisibilité, celui-ci est généralement basé sur des limites visuelles et naturelles. Enfin, M. GARREL indique que le Gard compte d'ores et déjà quatre PPI écrits et approuvés. Il convient désormais de rédiger le projet de PPI de Nitro Bickford.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Le Sous-Préfet,


Stéphane GUYON